

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 1er juin 2017

N° ORDRE : 2017/04

Etaient présents : Mmes NADAUD, PAGUEGUY, PEZOINBOURE, PUYPE, Mrs ETCHEPARE, BERRIA, CURUTCHET, IRIGOIN, JORAJURIA, LARRE, NEGUELOUART et SABATOU.

Absent(s) excusé(s): Mme DURCUDOY, Mrs ALKHAT et DELGUE.

Secrétaire de séance : Xavier CURUTCHET

8-8- - Délibération n° 1 : Choix de l'emprise du zonage d'assainissement collectif

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'article L2224-10 du CGCT, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2014 art.240, qui prévoit que toute commune doit délimiter sur son territoire les zones qui relèvent de l'assainissement autonome des zones qui sont raccordées ou, qui le seront dans un avenir proche, à un réseau collectif,

Considérant que le schéma directeur d'assainissement en vigueur a été approuvé en octobre 2001,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition d'emprise du nouveau schéma communal d'assainissement collectif. Il rappelle que le cabinet d'études ETEN ENVIRONNEMENT a été mandaté par le Conseil Municipal pour réaliser ce projet.

Il présente la proposition d'emprise du nouveau zonage d'assainissement collectif, ci-annexée. Il explique que cette proposition de zonage doit, pour être définitivement adaptée, être soumise à une enquête publique.

Le Conseil municipal, après examen du projet et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition d'emprise du nouveau zonage d'assainissement collectif telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **DECIDE** de soumettre ce zonage à l'enquête publique réglementaire et donne pouvoir à Mr le Maire pour la mise en œuvre de cette procédure et pour signer toutes les pièces nécessaires.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 29/06/2017

Publiée ou notifiée le 29/06/2017

5-3 - Délibération n° 2 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier en date du 10 février 2017 par lequel la Communauté d'Agglomération Pays Basque demande à chaque commune de désigner un représentant titulaire et son représentant suppléant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Il précise que cette commission est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

Il est donc nécessaire de désigner un représentant titulaire et son représentant suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Philippe ETCHEPARE comme représentant titulaire ;
- **DESIGNE** Xavier CURUTCHET comme son représentant suppléant

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 29/06/2017

Publiée ou notifiée le 29/06/2017

1-1 - Délibération n° 3 : Voirie – Programme 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 mars 2017 approuvant la convention, constitutive du groupement de commandes entre les Communes de MENDIONDE et de MACAYE, pour le choix d'un prestataire chargé des travaux de voirie communale.

Le Cabinet Arrayet de Hasparren a été chargé du suivi du programme voirie 2017. Il a établi un estimatif pour enrober et réparer plusieurs voies communales.

De cet estimatif, la commission voirie a retenu les travaux sur les voies suivantes :

- Voie communale situé entre le pont de Mañaldea et Eihera, revêtement en béton bitumeux, VC 7,
- Voie communale d'Ithurburia, élargissement virage en poutre de chaussée, VC 13,
- Garage Eliçagaray, revêtement en béton bitumeux,

L'appel d'offre pour les travaux de voirie dans le cadre du groupement de commande a été lancé le 30 mai avec date limite de remise des plis fixée au 22 juin 12h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le programme de l'année 2017 pour un montant HT estimé à 65 566.50 € ;
Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 29/06/2017

Publiée ou notifiée le 29/06/2017

8-3 - Délibération n° 4 : Classement dans la voirie communale de divers chemins – Avis du Commissaire Enquêteur

Oui la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 17 mars 2016 :

- d'une proposition d'incorporation et de classement dans la voirie communale des chemins privés situés aux lieux-dits "Antxarteta", "Hozkaitzeta" et "Pelloborda",
- d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement Etxepare dans la voirie communale,
- d'une proposition d'incorporation du chemin privé dit Uhaldeko Borda dans la voirie rurale,

Il a fait procéder à une enquête publique par Mr Pierre LISSALDE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 30 janvier 2017.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017 –

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que le classement permettra

- De régulariser une situation de fait, les chemins existent et la circulation publique les emprunte sans que la base légale de les emprunter ait été respectée,
- De desservir les maisons d'habitation existantes par un réseau routier public.
- De permettre à la commune de HELETTE de réaliser des travaux d'entretien et d'amélioration sur des chemins classés. Les dépenses faisant partie des charges obligatoires de la commune.

Considérant que les propriétaires cèdent au prix de 0.46 €/m² les terrains d'assiette des voies ;

Considérant les réclamations de

- Lieu-dit Hozkaitzeta : la famille CABROL s'oppose au classement dans la voirie communale de la section de chemin située sur leur propriété (chemins menant aux maisons Biamuntia et Mortaldea)
- Lieu-dit Uhaldeko Borda : Mr UHART souhaite que la commune de HELETTE régularise un accord verbal passé entre l'ancien Maire et son père (le tracé de l'ancien chemin n'est plus utilisé, et n'existe plus physiquement sur le terrain. Seul le cadastre en fait mention. Il convient de mettre le cadastre).
- Lieu-dit Antxarteta : Mr AMORENA est favorable au projet, mais souhaite néanmoins échanger avec la commune les parcelles A n° 24p, A n°25 p et A n°26 p avec l'emprise de l'ancien accès désaffecté à la maison « Lakotea »

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal,

▪ **DECIDE** à l'unanimité :

- l'incorporation et le classement dans la voirie communale du chemin privé situé au quartier "Antxarteta",
- de réaliser un échange entre Mr AMORENA et la Commune afin d'échanger les parcelles A n° 24p, A n°25 p et A n°26 p avec l'emprise de l'ancien accès désaffecté à la maison « Lakotea »
- l'incorporation et le classement dans la voirie communale du chemin privé situé au quartier "Hozkaitzeta" pour sa partie reliant Ayherre,
- la partie du chemin privé situé au quartier "Hozkaitzeta" desservant les maisons Biamuntia et Mortaldea restera privée
- l'incorporation et le classement dans la voirie communale du chemin privé situé au quartier "Pelloborda",
- l'incorporation et le classement de la voie de desserte du lotissement Etxepare dans la voirie communale,
- l'incorporation du chemin privé dit Uhaldeko Borda dans la voirie rurale,
- de procéder à différents échanges avec Mr UHART de façon à prendre en compte la réalité du terrain conformément aux plans parcellaires ci-annexés ;
- l'incorporation dans le domaine public communal des espaces verts et des aires de jeux du lotissement Etxepare;
- l'acquisition au prix de 0.46 € le mètre carré des terrains nécessaires à ces opérations, savoir :

Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaire	Voie
A 24 (p)	85 ca	Pascal AMORENA et Geneviève ETCHEPARE	Chemin dit d'Antxarteta
A 25 (p)	40 ca		
A 26 (p)	19 ca		
A 322 (p)	31 a 93 ca	Etienne POTIER DE COURCY	

B 55 (p)	1 a 49 ca	Michel CABROL et Marie INCHAUSPE	Chemin dit d'Hozkaitzeta
B 56 (p)	2 a 92 ca		
B 91 (p)	9 a 98 ca		
B 93 (p)	47 a 38 ca		
B 153 (p)	86 ca		
B 153 (p)	1 a 13 ca		
B 157 (p)	12 a 02 ca		
B 164 (p)	4 a 21 ca		
B 165 (p)	5 a 69 ca		
B 154 (p)	2 a 44 ca	Louis CABROL et Marie INCHAUSPE	
B 89 (p)	3 a 79 ca	Jean-Louis ISTILLART	
B 90 (p)	4 a 71 ca		
B 214 (p)	3 a 97 ca		
B 225 (p)	38 ca		
B 232 (p)	10 a 28 ca		
B 223 (p)	3 ca	Albert ISTILLART	
B 229 (p)	14 ca	Consorts ISTILLART	
B 222 (p)	12 ca	Jean-Michel ISTILLART et Auguste ISTILLART	
B 86 (p)	33 ca	Epoux ERRECART	
B 88 (p)	4 a 73 ca		
E 75 (p)	2 a 84 ca	Josiane ERDOCIO et	Chemin dit Pelloborda
E 75 (p)	28 ca	Resurrection BERASATEGUI- ARAMBURU	
E 92 (p)	6 a 42 ca	Consorts FRANCHISTEGUY	
E 93 (p)	7 a 61 ca		
E 101 (p)	30 ca		
G 666	39 ca	Consorts ITHURBURU	Voie du lotissement Etxepare
G 1054p	89 ca		
G 591p	4 a 47 ca		
G 1093	17 ca	Rémi HOUÉ et Aurélie VERCOUTER	
G 664	29 ca	Maurice ELIÇAGARAY	

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017 –

G 1128	62 ca	Jean-Baptiste IDIART	
F 2 (p)	7 a 35 ca	Philippe UHART et Marie Jeanne BELLY	Chemin rural Uhaldeko Borda
F 766 (p)	17 ca	Antton ALKHAT	
F 767 (p)	2 a 10 ca		
F 773	4 a 90 ca		
F 769 (p)	1 a 14 ca	Jean-Paul DUHART	
F 771 (p)	1 a 03 ca		

Nb : les surfaces à acquérir seront ajustées après réalisation des documents d'arpentage

- **PRECISE** que ces chemins seront dénommés et porteront les numéros suivants :

Situation	Dénomination	Numéro
Lieu-dit "Antxarteta"	Chemin de Antxarteta	9
Lieu-dit "Hoskaizeta"	Chemin de Hozkaziteta	54
Lieu-dit "Pelloborda"	Chemin de Pelloborda	55
Lotissement "Etxepare"	Chemin de Uxarreta	56
Lieu-dit "Uhaldeko Borda"	Chemin de Uhaldeborda	néant

- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser ces opérations de voirie, notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, la carte le tableau récapitulatif des chemins ruraux et d'établir les actes authentiques correspondants.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 29/06/2017

Publiée ou notifiée le 29/06/2017

8-7 - Délibération n° 5 : Délégation compétence en matière de transport scolaire pour la rentrée 2017-2018

Le Maire rappelle la délibération du 17 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé que le Département prolonge sa délégation de compétence transports scolaires en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) pour la rentrée 2016-2017.

La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'assumer en direct la gestion de la compétence relative aux transports interurbains par autocars et aux transports scolaire que lui a transférée la loi portant nouvelle organisation du territoire de la République du 7 août 2015 dite « loi NOTRE ». S'agissant du transport scolaire, ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Afin de poursuivre l'exercice de cette compétence avec la même proximité, gage d'un service de transport scolaire efficace et adapté, les services du Département préparent la rentrée 2017 dans les mêmes conditions que l'an passé.

Par courrier du 24 avril 2017, La Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental souhaite savoir si la Commune souhaite continuer à être Autorité Organisatrice de second rang (AO2) par délégation de la Région à compter du 1^{er} septembre 2017.

Dans le même temps, l'Agglomération Pays Basque, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilité Durables, est en cours de réflexion sur les modalités de prise de compétence des transports scolaires pour une mise en œuvre effective à la rentrée 2018-2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de continuer à participer à l'organisation du service transport scolaire, en tant qu'autorité organisatrice de proximité par délégation de la Région pour l'année scolaire 2017-2018.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 29/06/2017

Publiée ou notifiée le 29/06/2017

8-8- - Délibération n° 6 : Approbation du schéma de distribution d'eau potable

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, la Commune est tenue d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable. Ce schéma doit déterminer les zones desservies par le réseau d'eau potable et pour lesquelles la Commune aura l'obligation de raccorder au réseau de distribution d'eau potable les constructions situées dans les zones identifiées comme telles. L'objectif est d'assurer une meilleure gestion patrimoniale du réseau d'eau potable, et notamment de limiter les pertes d'eau.

Il explique que le schéma de distribution d'eau potable comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Conformément à l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités territoriales, ce descriptif inclut « *d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement, la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année* ».

Le Maire indique que le schéma de distribution d'eau potable est une composante essentielle du schéma directeur d'eau potable qui est achevé. Aussi, il a jugé nécessaire de conduire simultanément la réalisation de ces deux études.

Il rappelle que l'élaboration du schéma de distribution d'eau potable a été confiée au bureau d'études SAFEGE. L'étude étant achevée, le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de schéma de distribution d'eau potable dont il dépose un exemplaire sur le bureau.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

- **DECIDE** d'arrêter le schéma de distribution d'eau potable tel qu'il est annexé à la présente

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Publiée ou notifiée le

La présente séance comprend 6 délibérations :

Nomen- clature	date de la séance	n° ordre de la séance	n° d'ordre délibération	objet
8-8 -	01/06/2017	4	1	Choix de l'emprise du zonage d'assainissement collectif
5-3 -	01/06/2017	4	2	Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
1-1 -	01/06/2017	4	3	Voirie – Programme 2017
8-3 -	01/06/2017	4	4	Classement dans la voirie communale de divers chemins – Avis du Commissaire Enquêteur
8-7 -	01/06/2017	4	5	Délégation compétence en matière de transport scolaire pour la rentrée 2017-2018
8-8 -	01/06/2017	4	6	Approbation du schéma de distribution d'eau potable

Suivent les signatures :

NOM	Prénom	Qualité	Signature ou cause qui empêche signature
ETCHEPARE	Philippe	Maire	
CURUTCHET	Xavier	Adjoint au Maire	
NADAUD	Anne-Marie	Adjoint au Maire	
ALKHAT	Antton	Adjoint au Maire	Absent excusé
BERRIA	Philippe	Adjoint au Maire	
DELGUE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	Absent excusé
DURCUDOY	Maidier	Conseiller Municipal	Absente excusée
IRIGOIN	Frédéric	Conseiller Municipal	
JORAJURIA	Michel	Conseiller Municipal	
LARRE	Bernard	Conseiller Municipal	
NEGUELOUART	Alain	Conseiller Municipal	

PAGUEGUY	Pantxika	Conseiller Municipal	
PEZOINBOURE	Mirentchu	Conseiller Municipal	
PUYPE	Véronique	Conseiller Municipal	
SABATOU	Hervé	Conseiller Municipal	